

Le client reconnaît que seules les conditions spéciales applicables aux missions sélectionnées dans les conditions particulières du contrat s'appliquent.

Code	Titre de la mission
HEAE HFAD JEAU	DIAGNOSTIC PRODUITS EQUIPEMENTS MATERIAUX DECHETS AMO REEMPLOI LABEL ECOCYCLE

## DIAGNOSTIC PRODUITS EQUIPEMENTS MATERIAUX DECHETS (HEAE)

L'intervention de SOCOTEC Immobilier Durable a pour objet la réalisation du diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments prévu par l'arrêté du 26 mars 2023. Ce diagnostic vient remplacer le diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments.

### RÉFÉRENTIEL :

Le diagnostic est réalisé conformément aux textes suivants :

- Articles R. 126-9, R. 126-11, R. 126-14 et R. 126-14-1 du code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments et abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments.
- Article 225 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- Décrets n° 2021-821 et 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments, dans leur version initiale.

### DÉROULEMENT DE LA MISSION :

L'intervention de SOCOTEC Immobilier Durable comporte :

- **Visite sur site**

Le diagnostic est réalisé suivant la méthodologie définie à l'article R 126 – 11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- **Rédaction du rapport de diagnostic**

Etablissement du rapport de diagnostic dont le contenu est rédigé conformément à l'article R126 – 11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'inventaire des matériaux, produits de construction et équipements constitutifs du bâtiment est réalisé à partir des documents fournis par le client et des relevés réalisés sur site.

- **Transmission du tableau de synthèse conforme au formulaire de diagnostic CERFA N° 16287\*01 demandé par le CSTB**

- **En option, l'assistance à la rédaction du formulaire de récolement CERFA N° 16288\*01 à l'issue des travaux de démolition ou de rénovation significative visés à l'article R111-49 du CCH**

Lors de cet élément de mission, SOCOTEC s'appuiera uniquement sur les données transmises par la MOA. La collecte de tous les BSD reste de la responsabilité de la MOA et ne fait pas partie de cette mission, SOCOTEC ne saurait être tenu responsable en cas de manque de données lors de la complétude du formulaire.

### ENGAGEMENTS DU CLIENT :

Le client s'engage à :

- fournir à SOCOTEC Immobilier Durable l'ensemble des documents, rapports et plans nécessaires à la réalisation de la mission ;
- prendre toutes dispositions afin de permettre à l'intervenant de SOCOTEC Immobilier Durable d'accéder sur le site objet de la mission à la date convenue et dans des conditions normales de sécurité ;
- communiquer au CSTB les formulaires CERFA n° 16287\*01 et n° 16288\*01.

### LIMITES DE LA MISSION :

L'estimation des matériaux susceptibles d'être réemployés est effectuée au regard uniquement de leur nature et en considération de conditions usuelles de démolition ou de déconstruction. Elle ne saurait être considérée comme constituant un devis quantitatif même partiel.

La présente mission ne comporte ni prélèvements ni analyses. Le contenu des rapports fournis par le client, relatifs notamment à la présence de matériaux contenant de l'amiante ou du plomb, est réputé exact et n'est pas vérifié par SOCOTEC Immobilier Durable. Le présent diagnostic n'engage pas la responsabilité de SOCOTEC vis-à-vis du quantitatif de matériaux pollués présents.

Ne relèvent de la présente mission mais peuvent faire l'objet, à la demande du client, de prestations complémentaires, les interventions ayant pour objet :

- le diagnostic amiante (liste C) avant démolition ;
- le diagnostic plomb avant démolition ;
- le diagnostic et l'assistance sites et sols pollués ;
- l'assistance à la gestion des déchets de démolition en phase chantier ;

L'intervention de SOCOTEC Immobilier Durable ne comporte la réalisation d'aucune des obligations administratives pouvant incomber au client.

## SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE

### AMO REEMPLOI (HFAD)

La mission de SOCOTEC Immobilier Durable a pour objet la réalisation, dans le cadre d'un projet de construction, de réhabilitation ou de déconstruction avec un objectif de réemploi de matériaux et/ou de produits, d'un accompagnement global ou ciblé du maître d'ouvrage et de son équipe dans le cadre de la mise en œuvre d'opérations de réemploi. Il peut s'agir :

- de valoriser des matériaux de l'opération (déconstruction, réhabilitation) sur d'autres projets (réemploi ex-situ)
- de valoriser des matériaux issus de l'opération (réhabilitation) sur le projet réhabilité (réemploi in-situ)
- D'intégrer des matériaux issus d'autres opérations sur le projet en question (réhabilitation, construction neuve) (réemploi avec approvisionnement extérieur).

Cette mission ne relève pas de la conception du projet mais reste bien un accompagnement qui ne se substitue pas à une mission de maîtrise d'œuvre. Aucune prescription de matériau ou produit ne sera faite.

Les conditions particulières du contrat précisent le périmètre de la mission : Ouvrage(s) concerné(s), Projet de l'opération (déconstruction, réhabilitation, construction), Missions retenues (selon celles définies ci-dessous)

- Mission A : Diagnostic Ressources
- Mission B : Suivi de chantier « déchets et ressources » et récolement
- Mission C : Accompagnement global

#### RÉFÉRENTIEL :

En l'absence de référentiel normatif, la définition de la mission est établie conjointement par le CLIENT et SOCOTEC Immobilier Durable dans les conditions particulières du contrat.

#### DÉROULEMENT DE LA MISSION :

##### Mission A : Diagnostic Ressources

La mission de SOCOTEC Immobilier Durable a pour objet la réalisation, dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou de déconstruction avec un objectif de réemploi, d'un diagnostic ressources permettant de faire l'inventaire des matériaux présents et potentiellement réemployables. Ne relèvent pas de la présente mission, tout diagnostic réglementaire tel que la recherche de la présence de plomb, d'amiante, etc.

Le diagnostic ressources est réalisé afin de compléter un diagnostic PEMD réglementaire ou bien dans le cadre de projets n'étant pas soumis à cette obligation.

- **Visite sur site**  
Réalisation de l'inventaire des matériaux potentiellement réemployables (uniquement).
- **Rédaction du rapport de diagnostic**  
Emission d'un rapport précisant la localisation, la qualification et la quantification des matériaux recensés (en particulier ceux qui pourront faire l'objet de réemploi), les modes de dépose et de stockage des matériaux permettant leur réemploi ainsi qu'un annuaire des organismes susceptibles de les réemployer aux environs du chantier.
- **Elaboration de fiches ressources**  
A la suite de la rédaction du rapport, les matériaux à fort potentiel de réemploi feront l'objet de fiches ressources. Ces fiches donnent les caractéristiques du matériau, son potentiel de réemploi, son état, sa disponibilité, ...

##### Mission B : Suivi de chantier « Déchets et Ressources » et Récolement

Cette mission mène à la complétude du formulaire CERFA de récolement n°16288\*01. Le déroulé de la mission est établi de manière précise entre le CLIENT et SOCOTEC Immobilier Durable, dans les conditions particulières du contrat, afin d'être adapté à chaque projet.

- Collecte et suivi de la traçabilité des BSD (dangereux ou non) en phase travaux ;
- Sensibilisation des acteurs du projet (rappel des obligations de chacun, des nouveautés réglementaires – REP, ...)
- Collecte du registre des déchets ;
- Echanges réguliers avec la MOE et les entreprises ;
- La complétion du formulaire de récolement du DPEMD ;
- Un bilan de l'opération sur la question des ressources et des déchets.

##### Mission C : Accompagnement global

Cette mission d'accompagnement peut être prise en totalité ou bien de manière partielle en fonction des conditions particulières du contrat liant SOCOTEC Immobilier Durable et son CLIENT. La mission complète propose un accompagnement global d'une démarche de réemploi mise en œuvre sur un projet de déconstruction, réhabilitation et construction. Elle traite du réemploi in-situ (sur site), mais aussi ex-situ et par approvisionnement extérieur.

- Définition d'une stratégie de réemploi (PROGRAMMATION) – Mise en place des objectifs à atteindre en réemploi
- Assistance à la sélection de la MOE (en cas de concours de MOE)

**CURAGE/DECONSTRUCTION :**

- Aide à la commercialisation des matériaux en vue d'un réemploi ex situ (PRO CURAGE/DECONSTRUCTION) ;
- Aide à la rédaction des clauses de réemploi à intégrer dans le dossier de consultation des entreprises de déconstruction/curage (DCE Curage/Déconstruction) ;
- Analyse des offres des entreprises (ACT Curage/Déconstruction) ;
- Suivi de travaux de dépose sélective, enlèvements des matériaux et traçabilité des déchets (SOCOTEC Immobilier Durable ne prend pas en charge les responsabilités du MOA sur la question des déchets) (EXE Curage/Déconstruction) ;
- Réalisation d'un bilan et d'un Retour D'Expérience (REX) afin de capitaliser sur l'opération (AOR Curage /Déconstruction).

**REHABILITATION/CONSTRUCTION**

- Inventaire de gisements de réemploi (APS) ;
- Assistance à la conception (APS) ;
- Etude de faisabilité du réemploi (APD/PRO) – lors de cette mission nous fournissons des fiches présentant les atouts et contraintes du réemploi d'un matériau sur le projet – fournissant un outil d'aide à la décision afin de permettre au CLIENT de voir clairement s'il souhaite aller plus loin dans le réemploi d'un matériau ou non ;
- Qualification des matériaux : rédaction d'une note méthodologique de ré employabilité, en phase conception. Celle-ci contiendra : des indications sur la complexité à réemployer une famille de produits, un résumé des contraintes techniques, assurantielles et réglementaires liées à ce produit, une description des conditions à remplir et/ou tests à réaliser, et/ou justifications à apporter, pour pouvoir le réemployer, si possible. - En phase exécution, la rédaction d'un avis de ré employabilité, délivré pour un matériau ou produit donné, et pour un usage et une localisation spécifique dans le cadre du projet, basé sur les tests ou justifications ci-dessus, et pour les éléments concernés par le premier point du présent article
- Recherche de gisements par approvisionnement extérieur – cette recherche de matériaux garantit au client des moyens mis en œuvre mais pas un résultat, le marché des matériaux de réemploi est en effet fluctuant et SOCOTEC ne saurait être tenu responsable si le gisement recherché n'était pas trouvé ;
- Aide à la rédaction des clauses de réemploi à intégrer dans le dossier de consultation des entreprises de construction (DCE Réhabilitation/Construction) ;
- Analyse des offres des entreprises sur le thème du réemploi des matériaux (ACT Réhabilitation/Construction) ;
- Suivi de remise en œuvre des matériaux de réemploi et traçabilité des déchets du chantier – SOCOTEC ne prend pas en charge les obligations réglementaires du MOA sur la question des déchets (EXE Réhabilitation/Construction) ;
- Réalisation d'un bilan et d'un Retour D'Expérience (REX) afin de capitaliser sur l'opération (AOR Réhabilitation/Construction).

**ENGAGEMENTS DU CLIENT :**

Le client s'engage à :

- fournir, tous les renseignements et documents techniques notamment les plans à disposition, le diagnostic déchets, les diagnostics de repérage amiante, plomb, termites, pollution, etc...;
- prendre toutes dispositions afin de permettre à l'intervenant de SOCOTEC Immobilier Durable d'accéder sur le site objet de la mission à la date convenue dans des conditions normales de sécurité ;
- informer les maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux d'études, contrôleurs techniques et, d'une manière générale, tous les intervenants à la construction, des dispositions qui les concernent dans la présente convention,
- fournir, sans frais et en tenant compte des délais nécessaires à ses opérations, tous les renseignements et documents techniques utiles à l'accomplissement de la mission de SOCOTEC Immobilier Durable.

**LIMITES DE LA MISSION :**

L'estimation des matériaux susceptibles d'être réemployés est effectuée au regard uniquement de leur nature et en considération de conditions usuelles de démolition ou de déconstruction. Elle ne saurait être considérée comme constituant un devis quantitatif même partiel. Le présent rapport ne répond à aucune exigence réglementaire portant sur le MOA.

La présente mission ne comporte ni prélèvements ni analyses. Le contenu des rapports fournis par le client relatifs notamment à la présence de matériaux contenant de l'amiante ou du plomb est réputé exact et n'est pas vérifié par SOCOTEC Immobilier Durable. SOCOTEC Immobilier Durable n'est pas tenu de s'assurer de la véracité des constatations contenues dans les rapports ou les procès-verbaux qui lui sont remis.

**SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE****LABEL ECOCYCLE (JEAU)**

La mission de SOCOTEC Immobilier Durable a pour objet d'accompagner le Client dans son projet d'Economie Circulaire, à travers le label Ecocycle. Socotec évalue le projet, remet le label et le valorise en donnant le droit d'usage de la marque Ecocycle pendant la durée de validité du label.

**RÉFÉRENTIEL :**

Référentiel Ecocycle, établi par Socotec Immobilier Durable et accessible sur demande.

**DÉROULEMENT DE LA MISSION :**

SOCOTEC Immobilier Durable assure les missions suivantes:

- Réunion de lancement en présence du client et de son équipe projet le cas échéant
- Communication du référentiel à jour et outil d'auto-évaluation au client
- Enregistrement et réponse aux questions techniques du client ou son équipe projet jusqu'à délivrance du certificate en phase de réalisation
- L'audit de conception,
  - Evaluation du bâtiment vis à vis du référentiel, sur la base des documents communiqué par le client
  - Organisation de la reunion d'audit du bâtiment
  - Communication de la liste des écarts et points à améliorer pour l'atteinte du score visé par le client
  - Edition et envoi des certificats de labellisation en phase de conception
- L'audit de réalisation,
  - Evaluation du bâtiment vis à vis du référentiel
  - Organisation de la reunion d'audit du bâtiment
  - Communication de la liste des écarts et points à améliorer pour l'atteinte du score visé par le client
  - Edition et envoi des certificats de labellisation en phase de réalisation

**ENGAGEMENTS DU CLIENT :**

Le client s'engage à :

- Autoriser et mettre à disposition les moyens nécessaires à la réalisation des audits (accès au site, transport au sein du site, mise à disposition d'une salle équipée de matériel de vidéo-projection, présence de l'équipe projet et de l'accompagnateur),
- Transmettre des dossiers d'évaluation complets, exacts et en temps utile, c'est-à-dire au minimum 10 j ouvrés avant la réalisation des audits,
- Assumer la responsabilité des pièces et informations transmises dans le cadre des audits, ainsi que les conséquences de leur traitement par Socotec Immobilier Durable,
- Autoriser Socotec Immobilier Durable à conserver, à des fins statistiques, toute information concernant le Projet pendant une durée de 10 ans à compter de la date de délivrance ou de refus du Label,
- Autoriser Socotec Immobilier Durable à communiquer toute information technique, économique, environnementale ou financière relative au Projet, à des fins de promotion du Label,
- Communiquer au moins deux visuels (photographie ou image de synthèse) en haute définition (300 dpi) pour les supports de communication, les droits d'utilisation de ces visuels étant cédés gratuitement et sans limitation à Socotec Immobilier Durable à des fins d'élaboration de documents de communication ou de promotion,
- Respecter sans réserve les règles d'usage du label ECOCYCLE® dans ses communications, y compris la Charte de communication du label ECOCYCLE® OU Charte d'utilisation de la marque ECOCYCLE®. Les règles d'usage du label font partie du contrat conclues avec le client.